

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/105 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 198 DANS L'AGGLOMERATION DE SAN NICOLAO

SEANCE DU 27 JUILLET 2010

L'An deux mille dix et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. SIMEONI Gilles à Mme Mattea LACAVE
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de San Nicolao en date du 21 novembre 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route Nationale 198 dans l'agglomération de San Nicolao, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le montant global de l'opération à 866 000 € TTC.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, la procédure d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et au titre du Code de l'Environnement, et les expropriations.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés au prix conforme à l'avis des Domaines, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer, après la réalisation des travaux concernés, les actes de cession, de rétrocession ou d'échange de parcelles ne revêtant plus aucun intérêt pour le Domaine Public Routier, au prix conforme à l'avis des Domaines.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 198
DANS L'AGGLOMERATION DE SAN NICOLAO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement de la Route Nationale 198 dans l'agglomération de San Nicolao ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement des enquêtes publiques (préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et parcellaire).

I - OBJET DE L'OPERATION

La Collectivité Territoriale de Corse a engagé depuis de nombreuses années un programme de modernisation du réseau routier régional.

L'aménagement de la Route Nationale 198 entre Bastia et Bonifacio s'inscrit dans le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse qui définit les grandes orientations à long terme.

La Route Nationale 198 représente un axe structurant du réseau routier sur lequel viennent se connecter de très nombreuses routes départementales.

Le secteur de San Nicolao qui a profité de la présence de la Route Nationale 198 pour affirmer son développement économique, subit aujourd'hui les conséquences de ce trafic routier élevé :

- Insécurité dans les mouvements de tourne à gauche, provoquant de nombreux accidents,
- Multiplicité des accès le long de l'axe,
- Vitesse excessive dans la traverse de ce secteur.

La combinaison de ces facteurs engendre une situation d'insécurité le long de la Route Nationale dans la traversée de la commune, pour les automobilistes et autres usagers ainsi que pour les piétons.

Des comptages sur la Route Nationale 198 ont été effectués à Folelli, la station la plus proche de la zone d'étude.

Ils font état d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (T.M.J.A.) de 8 156 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds (comptages CTC du 12 juillet 2008 au 18 juillet 2008).

En matière d'accidentologie, le relevé des accidents pour la période d'étude 2003/2007 révèle 15 accidents faisant 28 victimes (1 mort, 13 blessés hospitalisés et 14 non hospitalisés).

Douze accidents ont eu lieu en agglomération et deux hors agglomération, principalement lors de manœuvres de dépassement et de mouvements de tourne à gauche.

Ainsi, afin de sécuriser le réseau routier, la Collectivité Territoriale de Corse a, à la demande de la municipalité, étudié des aménagements de sécurité dans la traversée de l'agglomération de San Nicolao afin d'y établir un nouveau plan de circulation.

Ces propositions permettront de sécuriser les échanges et d'améliorer les déplacements (routier, piéton, cycliste) tout en restant en cohérence avec la limitation à 50 km/h dans la traversée de l'agglomération.

Ces aménagements de sécurité vont concerner le carrefour RN 198/RD 34 et le carrefour lieu dit A Vigna.

Plusieurs aménagements sont proposés :

- Création d'un carrefour giratoire,
- Création d'un îlot séparateur, recréation de trottoirs,
- Réaménagement du réseau d'assainissement pluvial.

Le carrefour RN/RD représente un point noir en termes de fluidité et de sécurité du fait notamment de nombreux mouvements de tourne à gauche.

En accord avec la municipalité de San Nicolao, un îlot séparateur permettra d'une part, de sécuriser ce carrefour en interdisant les mouvements de tourne à gauche et d'autre part, d'établir un nouveau sens de circulation de la Route Départementale 34 avec l'utilisation des voies communales et du futur carrefour giratoire au lieu dit A Vigna qui permettra de ramener le trafic d'insertion sur la Route Nationale au niveau d'un carrefour sécurisé.

Ce projet permettra donc d'améliorer la fonction de transit de la Route Nationale 198 par une meilleure fluidité et une meilleure sécurité.

II - PRESENTATION DE L'OPERATION

La zone d'étude se situe sur la côte Est de la Corse, à 40 kilomètres au Sud de Bastia.

L'aménagement routier débute au carrefour RN 198/RD 34 au PR 128+290 et se termine au carrefour lieu-dit A Vigna au PR 128+050.

La longueur de l'aménagement est d'environ 250 ml.

Le projet consiste en gardant l'assise actuelle de la route, à :

- Créer un carrefour giratoire au lieu dit A Vigna desservant la future résidence «Castel Verde» et la future ZAC. Ce carrefour ayant un trafic de plus de 500 véhicules/jour avec un fort trafic en été, il aura un rayon extérieur de 15 m et une voie annulaire de 7 m de large,

- Créer un îlot central séparateur au carrefour RN 198/RD 34 afin d'y empêcher les nombreux mouvements de tourne à gauche, ce qui conduira à l'établissement d'un nouveau plan de circulation en amont de la Route Nationale par l'utilisation du futur giratoire au lieu dit A Vigna et qui permettra de fluidifier le trafic sur la Route Nationale 198.

III - HISTORIQUE DU PROJET

Dans le Schéma Directeur d'Aménagement des Routes Nationales de Corse, il a été indiqué que la section entre Casamozza et Prunete avait un niveau d'insécurité très élevé.

Aussi, le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse de 1995 prévoit de créer une déviation de la Route Nationale 198 de Borgo à Prunete, d'aménager des traverses d'agglomérations et de réaliser diverses opérations de sécurité.

Un dossier de projet d'aménagement des trois traverses d'agglomérations du Murianincu (San Nicolao - Moriani Plage - Santa Lucia di Moriani et Poggio Mezzana) avait été élaboré en étroite collaboration avec les communes concernées et soumis à la concertation publique.

Les réunions publiques de concertation se sont déroulées du lundi 6 septembre 1999 au vendredi 10 septembre 1999 en Mairie de Sainte Lucie de Moriani, conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme.

L'opération «traverse de l'agglomération de San Nicolao» a été approuvée par l'Assemblée de Corse le 31 janvier 2003 (délibération n° 03/15 AC).

Si des travaux ont bien été réalisés sur la Route Nationale 198 dans la traverse de San Nicolao par la Collectivité Territoriale de Corse en 2005 (création de trottoirs, d'îlots, de tournes à gauche), l'opération approuvée n'a été réalisée que très partiellement.

Tenant compte de la forte poussée urbanistique, la municipalité de San Nicolao a revu ses plans d'urbanisme et de circulation et, par délibération du 21 novembre 2009, a demandé la modification du plan de circulation de l'entrée Nord de la commune et la création d'un giratoire au lieu-dit A Vigna sur la Route Nationale 198.

Sur cette base, la Collectivité Territoriale de Corse a élaboré un avant projet sommaire présentant un plan d'aménagement de la zone répondant aux caractéristiques routières requises pour une route nationale ainsi qu'aux principales suggestions émises par la commune de San Nicolao.

Le projet prévoit un réaménagement sur place de la route nationale existante, en tenant compte des contraintes actuelles liées notamment à l'urbanisation le long de la voie.

IV - DECOMPOSITION DU MONTANT DE L'OPERATION

Coût du projet	Montant HT	Montant TTC
Etudes	30 100 €	36 000 €
Acquisitions foncières	80 000 €	80 000 €
Travaux	694 444 €	750 000 €
Total TTC	804 544 €	866 000 €

V - FINANCEMENT DE L'OPERATION

La délibération de la commune de San Nicolao en date du 21 novembre 2009 précise que la commune s'engage à financer 10 % du coût des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Territoriale de Corse.

En conséquence, l'ensemble du poste «études et acquisitions foncières» sera financé à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse. Les travaux seront quant à eux financés en Hors Taxes à 90 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 10 % par la municipalité de San Nicolao. La Collectivité Territoriale de Corse, maître d'ouvrage prenant en charge la TVA et sa récupération.

VI - PROCEDURES

Un dossier d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, cessibilité et autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement, sera déposé en Préfecture et donnera lieu à une enquête publique.

Les acquisitions foncières nécessaires au projet seront réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation soit, à l'amiable soit, judiciairement, conformément à l'estimation domaniale.

CONCLUSIONS

Je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route Nationale 198 dans l'agglomération de San Nicolao, tels que décrits dans le présent rapport,
- 2) **D'APPROUVER** le montant global de l'opération à 866 000 € TTC.
- 3) **DE M'AUTORISER** à engager les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, la procédure d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et au titre du Code de l'Environnement, et les expropriations,
- 4) **DE M'AUTORISER** à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés au prix conforme à l'avis des Domaines, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée,

- 5) **DE M'AUTORISER** à signer, après la réalisation des travaux concernés, les actes de cession, de rétrocession ou d'échange de parcelles ne revêtant plus aucun intérêt pour le Domaine Public Routier, au prix conforme à l'avis des Domaines,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.